



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 11 MARS 2026

PRÉSENTS : Alain NAQUET - Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Gérard BENOIST (suppléant) - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD – Lisette BUISSON – Corinne GUYONNET - Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX - Jérôme DUCHALET

ABSENTS EXCUSÉS : Adrien JOB - Philippe CHARVERON - Paulette DURNEZ - Daniel SIODLAK

POUVOIRS : Adrien JOB à Alain NAQUET

La séance est ouverte à 18h30 à la salle polyvalente d'Estivareilles.

Date de la convocation : le 03 mars 2026

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : Georges PAILLERET

Séance est clôturée à 21h30

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2026.

Ordre du jour :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Modification des cycles de travail pendant la période estivale des agents techniques ;
2. Désignation du correspondant titulaire CNAS ;

TOURISME / CULTURE

3. Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OTI ;
4. Accroissement temporaire d'activité saisonnier – Musée ;
5. Tarifs Remp'Arts 2026 ;
6. Communication : proposition de la commission ;

ENVIRONNEMENT

7. Mobilité : validation des actions de la stratégie mobilité – **POINT AJOURNÉ**

FINANCES

8. Vote des comptes financiers uniques 2025 (budget principal et budgets annexes) ;
9. Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes ;
10. Vote des taux d'imposition 2026 ;

11. Vote des taux de TEOM 2026 ;
12. Vote des budgets primitifs 2026 (budget principal et budgets annexes Gîte, ZA de la Vauvre, ZA des Ateliers) ;
13. Attributions de subventions.

Questions diverses :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) Délibération n° 20260311-001 : Modification des cycles de travail pendant la période estivale des agents techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif aux règles et garanties applicables aux agents territoriaux en matière de temps de travail,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les horaires de travail des agents des services techniques de la Communauté de Communes du Val de Cher durant la période estivale afin de prendre en compte :

- Les conditions climatiques particulièrement difficiles (fortes chaleurs).
- Les contraintes liées à l'exécution de certains travaux extérieurs.
- L'organisation des services permettant d'assurer la continuité du service public.

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de protection de la santé des agents, d'aménager les plages horaires de travail pendant la période du 1^{er} juin au 31 août.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE à titre dérogatoire et temporaire que les horaires de travail des agents des services techniques de la Communauté de Communes du Val de Cher sont aménagés pendant la période estivale allant **du 1^{er} juin au 31 août**.

ACCEPTE que les horaires de travail soient fixés comme suit :

- Prise de service à 6h00.
- Fin de service à 13h00.
- Une pause de 20 minutes consécutives au bout de 6h00 de travail effectif.
- Tout en respectant la durée hebdomadaire légale de travail.

DIT que le responsable des agents techniques veillera à la bonne organisation des équipes et à l'adaptation des plannings afin de garantir la continuité du service public. Le présent aménagement est reconduit chaque été, sous réserve de la hiérarchie.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

2) Délibération n° 20260311-002 : Désignation du correspondant titulaire CNAS

À la suite du départ de Mme Valérie MASSY, qui était délégué titulaire agent auprès du Comité National d'Action Social (CNAS), il convient de désigner un nouveau délégué titulaire agent.

Il est proposé de désigner Mme Lisa-Julie GARDAIS.

En ce qui concerne le délégué titulaire élu, il sera désigné après les élections municipales de cette année.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉSIGNE :

- Délégué titulaire agent : Mme Lisa-Julie GARDAIS

TOURISME / CULTURE

3) Délibération n° 20260311-003 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'OTI

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le conseil communautaire est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs auprès de l'office de tourisme intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

Afin d'exercer les missions d'accueil et d'information touristiques sur le site du musée du Canal de Berry, antenne saisonnière de l'Office de tourisme, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de l'office de tourisme les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai et juin 2026 à raison de 4,5 heures par après-midi.

La Communauté de Communes du Val de Cher verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial et indemnités le cas échéant).

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Communauté de Communes du Val de Cher sont remboursés par l'Office de Tourisme Intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

La Communauté de Communes du Val de Cher se chargera du remplacement de l'agent en cas d'absence ou de maladie.

Une convention doit formaliser cette mise à disposition, dans les conditions précisées ci-avant.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE cette proposition.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un agent les après-midis des samedis, dimanches et jours fériés des mois de mai et juin 2026 à raison de 4,5 heures par après-midi auprès de l'office de tourisme intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention idoine établie avec l'office de tourisme intercommunautaire Montluçon, du Cher à Tronçais.

4) Délibération n° 20260311-004 : Accroissement temporaire d'activité saisonnier – Musée

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire, de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Pour répondre à un besoin saisonnier, et dans le cas où le candidat est éligible à un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC), la communauté de communes a délibéré le 29 mars 2022 pour permettre un recrutement dans ce cadre. Néanmoins, le recrutement peut devoir se faire hors dispositif d'aide à l'insertion professionnelle.

Vu la délibération n°20150127-004 portant recrutements d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité saisonnier en application à l'article n° L.332-23-2° du code précité ;

Considérant l'accroissement d'activité du service tourisme/musée pendant la période courant globalement d'avril à octobre, et plus particulièrement en juillet et en août ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité saisonnier dans le grade d'adjoint technique à temps non complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutives.

AUTORISE Monsieur le Président à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ou établissement public.

5) Délibération n° 20260311-005 : Tarifs Remp'Arts 2026

La commission tourisme et culture propose les tarifs suivants pour l'édition 2026 du festival Remp'Arts :

- Tarif plein : 9,00€
- Tarif réduit : 6,00€

Par ailleurs, des formules de réduction seront proposées sur présentation d'un justificatif :

- Le « Pass' Réduc » qui donne droit à une représentation à tarif réduit pour l'achat d'une entrée à tarif plein,
- Le tarif réduit pour :
 - o Les jeunes de 12 à 17 ans,
 - o Les demandeurs d'emploi,
 - o Les bénéficiaires des minima sociaux,
 - o Les étudiants,
 - o Les personnes en situation de handicap,
 - o Les spectateurs des festivals partenaires,
 - o Les personnes ayant voyagé avec SNCF.
- La gratuité pour les moins de 12 ans.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les tarifs proposés pour l'édition 2026 du festival Remp'Arts.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6) Délibération n° 20260311-006 : Communication - proposition de la commission

Depuis 2020, le musée du Canal de Berry connaît une baisse de fréquentation, avec un nombre de visiteurs qui ne dépasse plus les 2 000 entrées annuelles.

La majorité du public est constituée de visiteurs de passage et de touristes, qui ressortent satisfaits de leur découverte. En revanche, les données montrent un recul progressif de la fréquentation locale, or, les habitants sont les premiers touristes de leur territoire : un équipement culturel qui n'est pas, ou plus, identifié et reconnu localement ne peut pleinement rayonner.

Il est donc indispensable de reconquérir ce public de proximité :

- Les personnes qui ont connu ou vécu l'histoire du canal sans pour autant connaître le musée ;
- Une nouvelle génération d'habitants.

Ces dernières années, plusieurs investissements ont été engagés afin de dynamiser et valoriser le musée :

- Développement de la location de bateaux électriques, véritable produit d'appel du Val de Cher. Cette activité attire plus de 3 000 visiteurs par an, avec une fréquentation en hausse. Grâce à l'offre PASS BATEAU, les usagers bénéficient d'un tarif réduit sur l'entrée au musée.
- Finalisation des aménagements extérieurs : installation de barrières en bois, fleurissement devant l'Aramis, réaménagement des abords, plantations d'arbres, etc.
- Mise en place d'une exposition temporaire renouvelée tous les deux ans, permettant de créer du flux en croisant l'histoire du Canal de Berry avec d'autres thématiques.
- Refonte complète des panneaux de visite, à la suite du classement des archives : nouveaux récits, nouveaux visuels et nouveaux parcours.

- Nettoyage des audioguides.
- Programmation d'animations saisonnières : Nuit européenne des musées, Journées européennes du patrimoine, nocturnes, visites guidées, etc.

Aujourd'hui, l'offre a été consolidée et enrichie. L'enjeu porte désormais sur la visibilité.

Plan de relance :

1. Refonte du site internet du musée du Canal de Berry

Le site actuel ne peut pas être administré en interne : toute modification nécessite l'intervention d'une agence de communication (coût annuel de 200 €, hors hébergement et nom de domaine).

La création d'un nouveau site, entièrement repensé sur le modèle de celui de la Communauté de Communes Val de Cher, permettrait :

- Une gestion autonome et réactive,
- Une actualisation facilitée des contenus,
- Des économies à moyen terme,
- Un véritable levier d'image et de professionnalisation.

Ce site intégrerait également l'activité de location de bateaux électriques, favorisant ainsi le croisement des publics, la mise en visibilité de l'ensemble des offres et une logique de parcours complet.

Un module de réservation en ligne viendrait compléter le dispositif.

Coût total : 5 934,00 € TTC

+ hébergement et nom de domaine chaque année (200,00 € TTC/an)

2. Campagne de publicité en abribus

Une part importante des habitants ignore encore l'existence ou le contenu du musée du Canal de Berry. Pourtant, pour fréquenter un lieu puis en parler autour de soi, il faut d'abord le connaître et l'identifier clairement. Les habitants constituent les premiers relais et les ambassadeurs naturels de leur territoire ; leur appropriation du musée est donc essentielle à son rayonnement.

Phase 1 : du 24 au 31 mars 2026

Lancement d'une campagne à fort impact visuel annonçant les temps forts de la saison : dates d'ouverture, nouvelle exposition temporaire, activité de location de bateaux électriques.

L'objectif est de toucher prioritairement le public local, juste avant la réouverture.

Phase 2 : du 28 juillet au 04 août 2026

Rappel auprès des habitants et visibilité renforcée auprès des flux touristiques estivaux, en pleine saison (du 14 juillet au 15 août).

Coût total : 6 451,00 € TTC

Objectifs :

- Dépasser les 2 000 visiteurs annuels au musée du Canal de Berry, ce qui générerait un chiffre d'affaires de 9 490,00 € ;
- Générer plus de 4 000,00 € de chiffre d'affaires grâce à la location de bateaux électriques.

Investissement : 12 385,00 € TTC

Chiffre d'affaires : 13 490,00 € TTC

Bénéfice : 1 105,00 € TTC

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le plan de communication proposé pour la saison 2026.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toute acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

7) Mobilité : validation des actions de la stratégie mobilité – POINT AJOURNÉ

FINANCES

8) Vote des comptes financiers uniques 2025

M. Jérôme DUCHALET ayant quitté définitivement la séance en cours de réunion à 19h36, il ne participe pas au vote des budgets.

M. Mohammed KEMIH quittant temporairement la salle au moment du vote du CFU, la présidence est assurée par M. Jean MORA, doyen d'âge de la séance.

a. Délibération n° 20260311-007 : Budget Principal

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la communauté de communes du Val de Cher.

b. Délibération n° 20260311-008 : Budget Annexe – Gîte d'entreprises

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Gîte d'entreprises de la communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Gîte d'entreprises de la communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Gîte d'entreprises de la communauté de communes du Val de Cher.

c. Délibération n° 20260311-009 : Budget Annexe – Zone d'Activités de la Vauvre

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d'Activités de la Vauvre de la communauté de communes du Val de Cher.

d. Délibération n° 20260311-010 : Budget Annexe – Zone d’Activités des Ateliers

Vu l’article 242 de la loi de finances pour 2019 ;

Vu la délibération n°20240626-007 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu l’avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l’année 2025 du budget annexe Zone d’Activités des Ateliers de la communauté de communes du Val de Cher ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d’Activités des Ateliers de la communauté de communes du Val de Cher ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable ;

Après délibéré, à l’unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Zone d’Activités des Ateliers de la communauté de communes du Val de Cher.

9) Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes

a. Délibération n° 20260311-011 : Affectation des résultats 2025 du budget principal

Vu l’avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Principal** de l’exercice 2025.

Considérant qu’il y a lieu de prévoir l’équilibre budgétaire,

Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	225 295,65 €
- un excédent reporté de :	520 974,73 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	746 270,38 €
- un excédent d’investissement de :	(+) 139 089,28 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-) 167 906,08 €
Soit un besoin de financement de :	28 816,80 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	746 270,38 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	28 816,80 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	717 453,58 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	(+) 139 089,28 €

b. Délibération n° 20260311-012 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe – Gîte d'Entreprises

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	58 242,35 €
- un excédent reporté de :	92 218,41 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	150 460,76 €
- un excédent d'investissement de :	(+) 151 788,59 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-) 293 397,13 €
Soit un besoin de financement de :	141 608,54 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	150 460,76 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	141 608,54 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	8 852,22 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	(+) 151 788,59 €

c. Délibération n° 20260311-013 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe – Zone d'Activités de la Vauvre

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Annexe Zone d'Activités de la Vauvre** de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	22 289,29 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	22 289,29 €
- un excédent d'investissement de :	(+) 15 628,94 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-) 0,00 €
Soit un excédent de financement de :	15 628,94 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	22 289,29 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	22 289,29 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	(+) 15 628,94 €

d. Délibération n° 20260311-014 : Affectation des résultats 2025 du budget annexe – Zone d'Activités des Ateliers

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Mohammed KEMIH, après avoir approuvé le compte financier unique du **Budget Annexe Zone d'Activités des Ateliers** de l'exercice 2025.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	0,00 €
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,00 €
- un déficit d'investissement de :	(-) 90 168,40 €
- un déficit des restes à réaliser de :	(-) 0,00 €
Soit un besoin de financement de :	90 168,40 €

DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : DÉFICIT	0,00 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	0,00 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	(-) 90 168,40 €

10) Délibération n° 20260311-015 : Vote des taux d'imposition 2026

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2026, le conseil communautaire, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DÉCIDE de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

Taux de taxe sur le foncier bâti	2,26 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	5,73 %
Taxe d'habitation additionnelle	3,97%
Taux de cotisation foncière des entreprises	26,42 %

Ces taux sont identiques à ceux adoptés en 2025.

11) Délibération n° 20260311-016 : Vote des taux TEOM 2026

Pour équilibrer le budget prévisionnel 2026,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivants pour l'année 2026 :

- Pour le SICTOM de la Région Montluçonnaise C1 : 11,65 % (11,68 % en 2025)
- Pour le SICTOM de Cérilly : 14,35 % (14,27 % en 2025)

12) Vote des budgets primitifs 2026

a. Délibération n° 20260311-017 : Budget Principal

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2026 du **Budget Principal** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 3 543 143,68 €

Section d'investissement : 2 534 005,30 €

dont 1 099 157,80 € de RAR en dépenses et 931 251,72 € de RAR en recettes.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées au titre du budget primitif 2026.

b. Délibération n° 20260311-018 : Budget Annexe - Gîte d'entreprises

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2026 du **Budget Annexe Gîte d'Entreprises** qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 131 374,34 €

Section d'investissement : 607 484,97 €

dont 522 410,63 € de RAR en dépenses et 229 013,50 € de RAR en recettes.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées au titre du budget primitif 2026.

c. Délibération n° 20260311-019 : Budget Annexe - Zone d'Activités de la Vauvre

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2026 du **Budget Annexe Zone d'Activités de La Vauvre** qui :

- s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 140 959,13 €

- Se présente en suréquilibre :

Section d'investissement : 79 798,78 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées au titre du budget primitif 2026.

d. Délibération n° 20260311-020 : Budget Annexe - Zone d'Activités des Ateliers

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026 ;

Vu la transmission des documents budgétaires aux conseillers communautaires réalisée le 26 février 2026 ;

Monsieur le Président présente le projet de budget primitif 2026 du **Budget Annexe Zone d'Activités des Ateliers** qui :

- s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section de fonctionnement : 182 768,40 €

- Se présente en suréquilibre :

Section d'investissement : 260,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ADOpte les propositions présentées au titre du budget primitif 2026.

13) Attributions de subventions

a. Délibération n° 20260311-021 : Attributions de subventions aux associations

Les demandes de subventions et les cotisations reçues correspondant aux compétences de l'intercommunalité sont les suivantes :

SUBVENTIONS				
Demandeur	Objet	Montant	Remarque	Compétence
Donneurs de sang bénévoles Vallon en Sully	Organisation de collectes	150,00 €		Santé
Donneurs de sang bénévoles La Chapelaude/Audes	Organisation de collectes	150,00 €		Santé
Donneurs de sang bénévoles Louroux-Hodement/St Caprais	Organisation de collectes	150,00€		Santé
Donneurs de sang bénévoles Estivareilles	Organisation de collectes	150,00 €		Santé
US Vallon Foot	Organisation d'un tournoi	500,00€	500,00 € les années précédentes	Manifestations sportives et culturelles
Rugby Club de Vaux	Organisation d'un tournoi		Nouvelle demande	Manifestations sportives et culturelles
Vallon Huriel Chazemais Tennis	Organisation d'un tournoi		Nouvelle demande	Manifestations sportives et culturelles
La Boule Audoise	Organisation de deux concours		Nouvelle demande	Manifestations sportives et culturelles
Association des amateurs d'arts d'Estivareilles	Organisation d'un salon d'automne, 30 ans de l'association	500,00€	Nouvelle demande	Manifestations sportives et culturelles
Festival du Film Fauché	Organisation de la deuxième édition du festival en juillet 2026	500,00€	500,00 € en 2025	Manifestations sportives et culturelles
Tiers-Lieu Hubertine Auclert	Organisation d'une soirée de projection d'un film sur la thématique des violences faites aux femmes	500,00 €	Nouvelle demande	Manifestations sportives et culturelles
Conservatoire d'espaces naturels	Connaissance, préservation, valorisation du patrimoine naturel	500,00€	500,00 € en 2022, 2023, 2024 et 2025.	Environnement/Gemapi

AVPF		2 500,00 €		Tourisme
------	--	------------	--	----------

COTISATIONS				
Demandeur	Objet	Montant	Remarque	Compétence
ADIL	Compétence générale	871,00 €		Logement/cadre de vie
ADIL	Compétence observation	550,00 €		Logement/cadre de vie

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE les subventions aux organismes suivants :

- Donneurs de sang bénévoles Vallon-en-Sully : 150,00 € ;
- Donneurs de sang bénévoles La Chapelaude/Audes : 150,00 € ;
- Donneurs de sang bénévoles Louroux-Hodement/St Caprais : 150,00 € ;
- Donneurs de sang bénévoles Estivareilles : 150,00 € ;
- US Vallon Foot : 500,00 € ;
- Association des amateurs d'arts d'Estivareilles : 500,00 € ;
- Festival du Film Fauché : 500,00 € ;
- Tiers-Lieu Hubertine Auclert : 500,00 € ;
- Conservatoire d'espaces naturels : 500,00 € ;
- AVPF : 2 500,00 €.

VERSE les cotisations aux organismes suivants :

- ADIL - compétence générale : 871,00 € ;
- ADIL - compétence observation : 550,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. Délibération n° 20260311-022 : Attribution d'une subvention à M. THEVENIN – château de Peuffeilhoux

Le propriétaire du château de Peuffeilhoux, M. THEVENIN, porte un projet d'aménagement extérieur de son château, à savoir la réalisation d'un parcours de dinosaures. Ce projet s'élève à 52 712,00 € HT.

Il souhaite déposer un dossier de demande de subvention LEADER auprès du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher, mais pour cela il doit obtenir un cofinancement public local.

Sur le montant global du projet, 20% doivent être à la charge du porteur de projet. Il reste donc 80% de la dépense, soit 42 169,60 € HT. Le cofinancement public doit représenter 20% de cette somme, soit 8 433,92 €.

M. THEVENIN a sollicité la communauté de communes du Val de Cher, ainsi que le département de l'Allier.

En ce qui concerne les statuts de la communauté de communes du Val de Cher, cette dernière est compétente pour les « actions en faveur du développement touristique », et plus précisément pour la « mise en réseau des acteurs touristiques et accompagnement de porteurs de projets privés : aide à l'obtention de subventions ». Il est donc possible pour la CCVC d'aider le projet de M. THEVENIN.

Le département de l'Allier, après plusieurs échanges avec le service concerné, propose à la CCVC une répartition du cofinancement public comme suit :

- 80% à la charge de la CCVC, soit 6 747,14 €,
- 20% à la charge du département de l'Allier, soit 1 686,78 €.

Après délibéré, à la majorité (17 pour et 5 abstentions),

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 6 747,14 euros pour le projet de réalisation d'un parcours extérieur de dinosaures, porté par M. THEVENIN, propriétaire du château de Peufeilhoux, dans le cadre de la compétence « actions en faveur du développement touristique ».

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Mohammed KEMIH présente aux conseillers communautaires son discours de fin de mandat, ci-après retranscrit :

« Mesdames et Messieurs les élus,

Avant de lever cette séance, permettez-moi de dire quelques mots, puisque ce conseil communautaire est le dernier de notre mandat 2020-2026.

Le hasard - ou peut-être un joli symbole - a voulu que notre premier conseil d'installation se tienne ici même, à Estivareilles. Et c'est également ici que nous nous retrouvons ce soir pour clore ce mandat. Une manière de boucler la boucle.

Depuis six ans, nous avons travaillé ensemble au service de notre territoire et de ses habitants. Nous avons pris des décisions, parfois simples, parfois plus difficiles, mais toujours avec la volonté de faire avancer notre communauté de communes du Val de Cher. Ce mandat aura été marqué par de nombreux projets, des investissements structurants et une coopération constante entre nos communes.

Je veux sincèrement remercier chacun d'entre vous pour votre engagement, votre présence et la qualité des échanges que nous avons eus tout au long de ces années. La richesse d'une intercommunalité repose avant tout sur l'implication de ses élus.

Je souhaite également adresser nos remerciements aux agents de la communauté de communes. Leur professionnalisme, leur disponibilité et leur sens du service public ont été essentiels pour accompagner nos décisions et mettre en œuvre les projets que nous avons portés ensemble.

Je voudrais aussi avoir une pensée particulière pour notre directrice, Madame Alexandra LAIRE, que la maladie a momentanément éloignée de ses fonctions. Nous lui adressons collectivement tous nos vœux de prompt rétablissement et espérons la retrouver très bientôt parmi nous.

Enfin, je veux simplement dire que ce mandat aura été une belle aventure collective. Au-delà des dossiers et des délibérations, ce sont aussi des relations humaines, du dialogue et un travail partagé au service de notre territoire.

Merci à toutes et à tous pour ces années de travail commun.

Je vous remercie. »

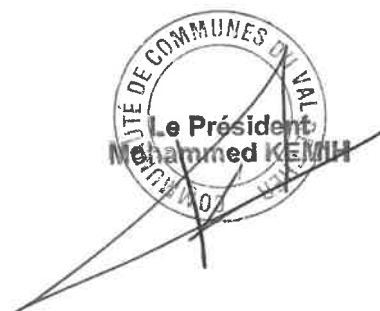
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h30.

La secrétaire,



Les délégués,

Le président,



Le Président
Mohammed KEMIH